



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE PIERRE MARTY ET MONTEE DU TILLIT - MODIFICATIF

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU le Code la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du 13 octobre 2023 ;

VU l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

VU la demande de travaux de la société Altereo Sud-Ouest pour l'entreprise STAP 15 pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords de chantier, afin de sécuriser les entrées et sorties des véhicules et engins de chantier pendant la durée des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les délais suite aux mauvaises conditions météorologiques.

ARRÊTE :

Article 1 : Travaux sous espaces verts

Du 16 octobre 2023 au 20 octobre 2023, l'entreprise STAP15 est autorisée à travailler sur l'espace vert communal situé à l'angle de la rue Pierre Marty et le chemin du Coualiou, ces travaux seront sans impact pour la circulation.

Une signalisation adaptée sera mise en œuvre pour garantir la sécurité des sorties de camions et d'engins sur la rue Pierre Marty RD 206 et la réalisation de sondages de reconnaissance montée du Tillit.

La circulation sera réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

Les accès piétons seront maintenus.

Article 2 : Travaux Montée du Tillit

Du 06 novembre 2023 au 19 novembre 2023, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Montée du Tillit et une circulation alternée uniquement pour les véhicules légers sera mise en place au droit de la mairie au niveau de la rue Pierre Marty.

Article 3 : Travaux Rue Pierre Marty

Du 20 novembre 2023 et du 22 décembre 2023, la rue Pierre Marty sera fermée aux véhicules. L'accès piétons sera autorisé. Une déviation sera mise en place par la Montée du Tillit.

Du 08 janvier 2024 au 19 janvier 2024, la rue Pierre Marty entre la rue du Général Lacoste et le rond-point sera soumise à un alternat.

La circulation sera réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

Les accès piétons seront maintenus et le stationnement interdit.

Les accès piétons seront garantis

Article 4 : Limitation de vitesse RD n°990

Du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023, la vitesse sera limitée à 30 km/h et une interdiction de doubler sera mis en place sur la route du Carladès sur 100 m de part et d'autre de la sortie de la montée du Tillit, RD n°990 du PR 5+115 au PR 5+317.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise STAP 15 chargé des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal, à Monsieur le Directeur de l'entreprise STAP 15, Monsieur le Directeur du Service départemental d'Incendie et secours, Monsieur le Président de la Fédération des Transports routiers du Cantal.

Fait à VEZAC, le 06 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc LENTIER

